

Saint-Jean-d'Angély ville olympique
Concours de clip « Jouer à domicile, quelle idylle ! »

Règlement

I/ Présentation du concours

Comme chacun le sait, les JO 2024 auront lieu à Paris. Ce n'est pas seulement la capitale mais bien tout le pays qui s'apprête à accueillir les JO, c'est à dire le monde entier !

Pour se préparer à cette grande fête à notre échelon local, et ainsi célébrer le sport et ses belles valeurs, la Ville de Saint-Jean-d'Angély organise un concours de clip intitulé « Jouer à domicile, quelle idylle ! » où chaque club sportif angérien se verra proposer de produire une (ou des) courte(s) vidéo(s) sur le lieu de pratique qu'il occupe (stade, gymnase, piscine, piste...) et sur ce que représente pour lui cette infrastructure.

Tous les sportifs le savent pertinemment : jouer à domicile est un avantage indéniable. Les JO vont justement permettre aux sportifs français de jouer à domicile.

Ce concours a pour objectif :

- D'inscrire concrètement Saint-Jean-d'Angély parmi les Terres de Jeux 2024
- De valoriser les investissements faits dans les installations sportives municipales ces dernières années par le biais des associations qui les utilisent
- D'intégrer les collégiens et/ou les lycéens dans cette démarche de promotion des JO 2024 et de valorisation des équipements sportifs de la commune

II/ Conditions de participation et d'inscription

La participation à ce concours est gratuite et implique l'entière acceptation du présent règlement.

Elle concerne les clubs sportifs angériens, tous les âges peuvent participer.

Le concours est ouvert à partir du 1^{er} janvier 2023 et se clôturera le 15 juillet 2023.

Pour participer au concours, les candidats doivent s'inscrire avant le 31 janvier 2023 auprès de M. Christophe Leroy à christophe.leroy@angely.net

Les candidats peuvent utiliser différents supports pour réaliser leur production (caméra, téléphone portable etc.)

Les candidats pourront envoyer leurs vidéos jusqu'au 15 juillet auprès de M. Christophe Leroy à christophe.leroy@angely.net via Wetransfer ou sur clé USB à :

Maison du Vivre Ensemble – 1 place François-Mitterrand – 17400 Saint-Jean-d'Angély

La vidéo devra être accompagnée :

1. Du règlement signé, précédé de la mention « lu et accepté »
2. Des informations obligatoires
3. Des autorisations du droit à l'image

Tout dossier incomplet ou posté après le 15 juillet 2023 avant minuit ne pourra être traité, sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

III/ Contenu, objet du clip et modalités techniques du projet soumis

Le clip ne doit pas excéder 3 minutes.

Les candidats peuvent laisser libre cours à leur imagination, mais doivent mettre en scène et en valeur une infrastructure sportive angérienne.

Chaque vidéo doit être produite (du tournage au montage) intégralement par un (des) adhérent(s) du club inscrit. Il est interdit d'avoir recours aux services d'un vidéaste professionnel qui ne serait pas membre dudit club et de se servir d'images trouvées sur internet.

Supports techniques et de montage de votre choix.

Toute personne figurant sur la vidéo doit fournir une autorisation de participation et de diffusion signée par lui-même, si majeur, ou par ses responsables légaux, si mineur. (*Formulaires en annexe*)

Quand tous les clips seront récoltés, les vidéos seront mises en ligne sur le site internet de la Ville ainsi que sur les réseaux sociaux. Chaque club devra impérativement attendre cette mise en ligne pour faire marcher son propre réseau récolter un maximum de likes.

IV/ Jury et remise des prix

Le jury composé de lycéens sera souverain pour désigner les meilleurs clips.

Les résultats seront communiqués en ligne sur le site www.angely.net et les prix seront remis aux lauréats le mardi 19 décembre 2023 lors des Podiums du sport angérien.

IV/ Prix

Palme de la vidéo la plus « likée » (Les associations devront mettre en ligne leurs vidéos à partir du 2 septembre 2023 sur Instagram et Facebook pour le Forum des associations. Décompte des likes entre le 2 septembre et le 30 novembre 2023)

Palme « Ambiance de fou à domicile » (filmant un public particulièrement au soutien de son équipe)

Palme la meilleure bande-son

Palme de la meilleure réalisation (sur le plan technique)

Palme « Jouer, arbitrer, participer » (mettant en avant le rôle essentiel des arbitres, officiels et autres bénévoles en particulier sur les rencontres de jeunes)

Palme « Girl Power » mettant le plus en valeur le sport féminin

Palme J.O. (reliant le mieux la pratique sportive à l'olympisme et/ou mettant en évidence l'inclusion de tous via le sport et en particulier le handisport)

Palme d'OR

Des prix récompenseront les gagnants.

V/ Droit à l'image

Chaque participant autorise, à titre gratuit, la Ville de Saint-Jean-d'Angély, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio, etc.). A cet effet les participants autorisent l'organisateur à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant, en tout ou partie, directement ou indirectement.

VI/ Engagements des candidats et des lauréats

Les candidats devront au préalable certifier qu'ils sont les auteurs de la production qu'ils présentent et garantir les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard. Le participant garantit les organisateurs que son clip est original et qu'il ne constitue pas de violation des droits de la propriété intellectuelle. Il devra également garantir qu'il détient les droits et autorisations nécessaires, en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés. À défaut, le participant est disqualifié.

Dans le cadre de la participation au concours, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur production, en tout ou partie. Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou d'exploitation. Les productions seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur les thèmes qui concernent le territoire angérien, à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénoms à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, sur le site de la Ville, papier ou électronique.

VII/ Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre exclusif du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Conformément à la loi Informatique et Libertés

n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives les concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

christophe.leroy@angely.net

VIII/ Conditions de modification

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé pour les participants.

IX/ Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement, et de l'arbitrage des organisateurs des cas prévus ou non prévus.

Par ma participation, j'accepte les termes du règlement du concours de clip « Jouer à domicile, quelle idylle ! » organisé par la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

A

Signature du Candidat

Le

Précédé de la mention « lu et accepté »

Informations obligatoires

à adresser en annexe de l'envoi de la vidéo

Nom :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Titre de la vidéo :

Présentation de la vidéo :

Autorisations
à adresser en annexe de l'envoi de la vidéo

Droit à l'image des personnes filmées

Je soussigné(e), déclare être informé(e) d'avoir été filmé(e) et de figurer dans un film dans le cadre du concours « Jouer à domicile, quelle idylle ! » Je donne le droit à l'auteur de ce film de le diffuser, sans que mon nom n'apparaisse, notamment sur internet, les réseaux sociaux, et en projection lors d'événements ouverts à un large public.

A, le

Signature (si majeur) / du ou des responsable(s) légaux (si mineur)

Droits d'auteurs

Je soussigné(e), co-auteur d'une vidéo réalisée dans le cadre du concours « Jouer à domicile, quelle idylle ! », place mon œuvre sous la licence Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification 3.0 France (CC BY-NC-ND 3.0 FR).

Par là même, j'autorise la copie et la diffusion de cette vidéo sous tout format, dans la mesure où celle-ci n'est pas modifiée, que l'usage est non-commercial et que le nom des auteurs apparaît.

A, le

Signature (si majeur) / du ou des responsable(s) légaux (si mineur)